

# 6.4

## Sanctions administratives pécuniaires

---

---

## 6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 6.4.1 Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

#### 271.13 RVM

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

#### 271.15 RVM

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	N° référence	Date de décision	Montant imposé
AUXLY CANNABIS GROUP INC.	2024-IC-1060725	2024-10-03	200,00 \$
BMG BULLIONFUND	2024-SPI-1062308	2024-10-08	200,00 \$
BMG GOLD BULLIONFUND	2024-SPI-1062289	2024-10-08	200,00 \$

Émetteur	N° référence	Date de décision	Montant imposé
BMG SILVER BULLIONFUND	2024-SPI-1062272	2024-10-08	200,00 \$
CLUB LESPRI CHATEAU BEAUVALLON, ULC	2024-IC-1060824	2024-10-03	200,00 \$
FNB DESJARDINS ALT LONG/COURT MARCHÉS BOURSIERS MONDIAUX	2024-SPI-1061871	2024-10-08	100,00 \$
FNB DESJARDINS ALT LONG/COURT MARCHÉS BOURSIERS NEUTRES	2024-SPI-1061904	2024-10-08	100,00 \$
FNB DESJARDINS INDICE ACTIONS PRIVILÉGIÉES CANADIENNES	2024-SPI-1061878	2024-10-08	100,00 \$
FNB DESJARDINS INDICE OBLIGATIONS CANADIENNES À COURT TERME	2024-SPI-1061818	2024-10-08	100,00 \$
FNB DESJARDINS INDICE OBLIGATIONS CANADIENNES DE SOCIÉTÉS ÉCHELONNÉES 1- 5 ANS	2024-SPI-1061833	2024-10-08	100,00 \$
FNB DESJARDINS INDICE OBLIGATIONS CANADIENNES GOUVERNEMENTALES ÉCHELONNÉES 1-5 ANS	2024-SPI-1061760	2024-10-08	100,00 \$
FNB DESJARDINS INDICE UNIVERS OBLIGATIONS CANADIENNES	2024-SPI-1061825	2024-10-08	100,00 \$
FNB DESJARDINS IR ACTIF OBLIGATIONS CANADIENNES TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE	2024-SPI-1060565	2024-10-08	100,00 \$

Émetteur	N° référence	Date de décision	Montant imposé
FNB DESJARDINS IR CANADA MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE	2024-SPI-1060572	2024-10-08	100,00 \$
FNB DESJARDINS IR CANADA TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE	2024-SPI-1060563	2024-10-08	100,00 \$
FNB DESJARDINS IR ÉTATS- UNIS MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE	2024-SPI-1062029	2024-10-08	100,00 \$
FNB DESJARDINS IR ÉTATS- UNIS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE	2024-SPI-1062826	2024-10-08	100,00 \$
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS DÉVELOPPÉS EX É.-U. EX CANADA MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE	2024-SPI-1060625	2024-10-08	100,00 \$
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS DÉVELOPPÉS EX É.-U. EX CANADA TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE	2024-SPI-1061907	2024-10-08	100,00 \$
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS ÉMERGENTS MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE	2024-SPI-1060573	2024-10-08	100,00 \$
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS ÉMERGENTS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE	2024-SPI-1061841	2024-10-08	100,00 \$

Émetteur	N° référence	Date de décision	Montant imposé
FNB DESJARDINS IR MONDIAL MULTIFACTEURS SANS RÉSERVES DE COMBUSTIBLES FOSSILES	2024-SPI-1060611	2024-10-08	100,00 \$
FNB DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE ACTIONS AMÉRICAINES	2024-SPI-1061911	2024-10-08	100,00 \$
FONDS PATRIMOINE SCOTIA À RENDEMENT ABSOLU DE TITRES DE CRÉANCE	2024-SPI-1060612	2024-10-08	800,00 \$
GLACIER CREDIT CARD TRUST	2024-IC-1061655	2024-10-02	200,00 \$
QNB METALS INC.	2024-IC-1060812	2024-10-03	400,00 \$

#### 6.4.2 Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

##### 271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

##### 271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	N° référence	Date de décision	Montant imposé
-----------------	----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information.

### 6.4.3 Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

#### 6.4.3.1 Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	N° référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information.

#### 6.4.3.2 Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Émetteur	N° référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information.